



















- Introduction et retour sur le dernier CR
- Point calendrier 2020
- Point sur les fiches soumises au 35^{ème} arrêté
 - → IND-UT-117
 - → IND-UT-131
 - → IND-UT-134
- Point sur la création de la fiche BAT-EQ-XXX « Dégivrage gaz chauds » et sur la BAT-EQ-117
- Fiches d'opportunité en cours de construction
- Autres sujets
 - → IND-UT-121 : définition d'un point singulier
 - → TRI devant être atteint pour les opérations spécifiques
- Conclusion et date prochain GT

1 Introduction et retour sur le dernier CR

Projet de fiche	Action/décision du dernier GT
IND-BA-112 : Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	 Intégration des aéro-adiabatiques en modifiant la fiche explicative
IND-UT-117 : Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	 Révision pour les trois fiches récupération de chaleur (BAT-TH-139 & AGRI-TH-104) Présentation au 35ème arrêté et passage en comité de relecture du 12 juin
IND-UT-131: Isolation thermique des parois planes ou cylindriques sur des installations industrielles	 Proposition de révision car fiche non utilisée Modification de la situation de référence Présentation au 35ème arrêté et attente retour DGEC/ADEME
Monitoring des purgeurs vapeur	 Présentation par OAAN Consulting de la difficulté à l'intégrer dans l'IND-UT-134

- Introduction et retour sur le dernier CR
- Point calendrier 2020
- Point sur les fiches soumises au 35^{ème} arrêté
 - → IND-UT-117
 - → IND-UT-131
 - → IND-UT-134
- Point sur la création de la fiche BAT-EQ-XXX « Dégivrage gaz chauds » et sur la BAT-EQ-117
- Fiches d'opportunité en cours de construction
- Autres sujets
 - → IND-UT-121 : définition d'un point singulier
 - → TRI devant être atteint pour les opérations spécifiques
- Conclusion et date prochain GT

2 Point calendrier 2020

Intitulé:	Date clés:
Diffusion de fiches (révisions & nouvelles) pour préparation d'un 35ème arrêté (juillet /août 2020)	21 février – 30 Avril (2 ^{ème} envoi)
Comité de relecture pour 35ème arrêté	12 Juin
Passage en CSE pour 35ème arrêté	23 juin ou fin juin/début juillet
Publication au JO du 35 ^{ème} arrêté	Juillet/aout 2020
Préparation du 36ème arrêté avec diffusion de fiches (révisions & nouvelles) pour arrêté de décembre 2020	Fin Juin

- 1 Introduction et retour sur le dernier CR
- Point calendrier 2020
- Point sur les fiches soumises au 35^{ème} arrêté
 - → IND-UT-117
 - → IND-UT-131
 - → IND-UT-134
- Point sur la création de la fiche BAT-EQ-XXX « Dégivrage gaz chauds » et sur la BAT-EQ-117
- Fiches d'opportunité en cours de construction
- Autres sujets
 - → IND-UT-121 : définition d'un point singulier
 - → TRI devant être atteint pour les opérations spécifiques
- Conclusion et date prochain GT

3 Point sur les fiches soumises au 35 ème arrêté

IND-UT-117 → Récupération de chaleur sur un groupe de production de froid

Modifications:

- Exclusion explicite de tout système de récupération pour chauffer ou préchauffer de l'air
- Discussion sur le nombre d'années à considérer pour l'étude de dimensionnement pour la durée de fonctionnement des compresseurs (1 an ou 3 ans)
- L'étude de dimensionnement doit argumenter la simultanéité des besoins en froid et des besoins de chaleur
- Discussions pour passer le coefficient de pertes de distribution de 0,98 à 0,9. Ceci permettrait de baisser un peu le forfait.
- Question des besoins de chaleur multiples, quelle durée prendre ? Somme des besoins ou moyenne pondérée par la puissance du besoin

3 Point sur les fiches soumises au 35 ème arrêté

IND-UT-131 → Isolation thermique des parois planes ou cylindriques sur des installations industrielles

Modifications:

- Fiche non utilisée car norme trop contraignante
- Mise à jour de la norme DTU 45.2 comme norme de référence et non légalement contraignante
- « Les normes DTU sont des règles de référence qui représente des techniques courantes, ce sont des normes volontaires »
- Exclusion des équipements de secours
- Ajout de la signature tripartite (entre obligé, installateur et client final) et de la certification Qualibat 3, pour tenir compte des enjeux de sécurité
- Mise à jour des chiffres pour les gisements dès que les études seront disponibles

=> Cette fiche sera finalement examinée par la DGEC pour le 36ème arrêté

3 Point sur les fiches soumises au 35 ème arrêté

IND-UT-134 → Système de mesurage d'Indicateurs de Performance Energétique

Modifications:

- Mise à jour rédactionnelle pour prendre en compte le remplacement du fascicule AFNOR FD x30-147 par la norme NF EN 17267
- La puissance à prendre en compte pour les équipements thermodynamiques est la puissance nominale
- Exclusion des équipements de secours
- Dans le descriptif des instruments de mesure existants, ajout d'un récapitulatif expliquant leur état de fonctionnement, leur utilisation actuelle et la fréquence de leur relevé établi par l'intervenant ou le responsable d'exploitation
- Ajout dans la Fiche Explicative l'impossibilité d'utiliser l'IND-UT-134 pour des installations soumises à quotas, du fait des réductions indirectes d'émissions que les IPE entraînent

- Introduction et retour sur le dernier CR
- Point calendrier 2020
- Point sur les fiches soumises au 35^{ème} arrêté
 - → IND-UT-117
 - → IND-UT-131
 - → IND-UT-134
- Point sur la création de la fiche BAT-EQ-XXX « Dégivrage gaz chauds » et sur la BAT-EQ-117
- Fiches d'opportunité en cours de construction
- Autres sujets
 - → IND-UT-121 : définition d'un point singulier
 - → TRI devant être atteint pour les opérations spécifiques
- Conclusion et date prochain GT

Point sur la création de la fiche BAT-EQ-XXX et sur la BAT-EQ-117

Fiche BAT-EQ-XXX: Dégivrage gaz chauds avec flotteur

Fiche d'opportunité abordée au dernier GT

Technologie pour optimiser le dégivrage des chambres froides

Projet porté par Danfoss et GeoPLC

Gisements estimés à 3,3 TWhc

Besoins de contributeurs car peu d'installations et peu de REX

Fiche BAT-EQ-117 : Installation frigorifique utilisant du CO2 subcritique ou transcritique

Erreurs de calcul corrigées : résultats négatifs, erreur de température d'évaporation

Calcul complètement refondus

Attente de la validation de l'ADEME

- 1 Introduction et retour sur le dernier CR
- Point calendrier 2020
- Point sur les fiches soumises au 35^{ème} arrêté
 - → IND-UT-117
 - → IND-UT-131
 - → IND-UT-134
- Point sur la création de la fiche BAT-EQ-XXX « Dégivrage gaz chauds » et sur la BAT-EQ-117
- Fiches d'opportunité en cours de construction
- Autres sujets
 - → IND-UT-121 : définition d'un point singulier
 - → TRI devant être atteint pour les opérations spécifiques
- Conclusion et date prochain GT

Fiches d'opportunité en cours de construction

Création de la fiche Purgeur d'air dans circuit froid NH3

Fiche discutée au dernier GT, validée par l'ATEE et transmise à la DGEC Le purgeur d'air permet d'expulser l'air des installations frigorifiques Fiche portée par Danfoss Envoi à la DGEC

Création de la fiche Hydroéjecteurs

Fiche portée par BAELZ Automatic

L'hydroéjecteur est une vanne de régulation de débit, qui constitue une alternative technique et économique aux circulateurs à vanne 3 voies et vanne 2 voies, avec un gain électrique important

Envoi instruction ADEME pour avoir leur avis

- 1 Introduction et retour sur le dernier CR
- Point calendrier 2020
- Point sur les fiches soumises au 35^{ème} arrêté
 - → IND-UT-117
 - → IND-UT-131
 - → IND-UT-134
- Point sur la création de la fiche BAT-EQ-XXX « Dégivrage gaz chauds » et sur la BAT-EQ-117
- Fiches d'opportunité en cours de construction
- Autres sujets
 - → IND-UT-121 : définition d'un point singulier
 - → TRI devant être atteint pour les opérations spécifiques
- Conclusion et date prochain GT

Fiche "Isolation des points singuliers" à compléter

Concerne les fiches BAR-TH-161 et BAT-TH-155:

- « La housse est constituée d'un isolant à base de laine minérale et répond aux exigences de la norme NF EN 14303... »
- La norme ci-dessus fait bien référence à l'isolant et non à la housse.

Par conséquent, remplacement de cette phrase par celle présente dans l'**IND-UT-121**:

« L'isolant du matelas est constitué de nappes de laine de verre de masse volumique supérieure ou égale à 35 kg/m3 ou de nappes de fibres de roche de masse volumique supérieure ou égale à 70 kg/m3 répondant aux exigences de la norme NF EN 14303... »

IND-UT-121 : Redéfinition d'un « point singulier »

Présenté par Thibaud Clément de ROZO

TRI devant être atteint pour les opérations spécifiques

Plan d'action pour clarifier la méthodologie de calcul Présenté par Maureen Dejobert d'EQINOV

Cadre réglementaire

- Le code de l'énergie prévoit que : « Lorsqu'une personne engage des actions dans le cadre d'une opération spécifique visant à réaliser des économies d'énergie, celles-ci ne peuvent être prises en compte pour la délivrance de certificats d'économies d'énergie que si les économies réalisées ne compensent <u>le coût de l'investissement</u> qu'après <u>plus de trois ans</u> » (Article R221-17 du Code de l'énergie).
- Le guide de l'ADEME précise que le calcul du temps de retour brut (TRB) est effectué sur les bases suivantes : le (sur)coût d'investissement par rapport à la situation de référence en euros HT :
- surcoût par rapport à l'équipement standard de renouvellement si remplacement d'un équipement,
- coût de l'équipement installé si opération de modification de l'existant

A noter : En cas d'installation d'un premier équipement, qui ne vient en remplacement d'aucun autre, l'ADEME considère que seul le surcoût est pris en considération par rapport à l'équipement standard.

La prise en compte du coût complet de l'équipement semble donc concerner uniquement l'hypothèse de l'ajout d'un second équipement ou module rendant l'ensemble plus performant.

Problématique

- 1. L'interprétation de la réglementation par l'ADEME **n'est pas mise en œuvre de manière uniforme par les personnes instruisant les dossiers**: l'ADEME souhaite donc revoir ses lignes directrices dans le cadre de la mise à jour de son guide sur les opérations spécifiques
- 2. L'interprétation restrictive consistant à ne prendre en compte que le « surcoût d'investissement » peut conduire à rendre totalement inopérante les LD qui sont en train d'être rédigées pour encadrer les projets sur les sites ETS

Exemple : Un client soumis aux quotas carbone souhaite remplacer sa chaufferie existante par une nouvelle chaufferie de plus grosse capacité, avec chaudière performante intégrant un brûleur micro-modulant et un économiseur. Dans le cas où l'on considère uniquement le surcoût entre brûleur micro-modulant et brûleur conventionnel, ainsi que le coût de l'économiseur, le TRB sera largement inférieur à 3 ans. La seule façon d'atteindre un TRB supérieur à 3 ans implique de prendre en considération le coût total de rénovation d'une chaufferie, en considérant que le coût de l'équipement englobe, non seulement l'économiseur ou le brûleur micro-ondulant, mais tous les aspects du chantier (frais d'études, chaudière, équipements performants qui y sont intégrés, isolation, réfaction ou construction du bâtiment accueillant la chaudière...).

Plan d'action proposé

- Soutenir la démarche de l'ADEME visant à modifier le guide des opérations spécifiques pour renforcer les lignes directrices de calcul du TRI: les opérations spécifiques sont freinées par la trop grande incertitude entourant l'obtention d'un financement.
- Proposer une contribution à la DGEC et à l'ADEME, illustrée de cas d'usages chiffrés, afin de nourrir des lignes directrices relatives à la méthode de calcul du TRI.

- 1 Introduction et retour sur le dernier CR
- Point calendrier 2020
- Point sur les fiches soumises au 35^{ème} arrêté
 - → IND-UT-117
 - → IND-UT-131
 - → IND-UT-134
- Point sur la création de la fiche BAT-EQ-XXX « Dégivrage gaz chauds » et sur la BAT-EQ-117
- Fiches d'opportunité en cours de construction
- Autres sujets
 - → IND-UT-121 : définition d'un point singulier
 - → TRI devant être atteint pour les opérations spécifiques
- Conclusion et date prochain GT

Nous vous remercions pour votre attention